

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le retard de paiement des AESH

La circulaire du 5 juin dernier, présentée par les ministres Blanquer et Cluzel comme une grande avancée pour les personnels n'est que de la poudre aux yeux. Pour les AESH, c'est toujours la précarité qui est à l'ordre du jour.

La grande majorité des AESH n'ont perçu qu'un acompte sur salaire fin septembre, voire début octobre, ce qui est inacceptable. Nous rappelons que les AESH exercent principalement avec des temps partiels imposés, soit un salaire de l'ordre de 650€ à 800€. Aucun véritable statut pour les AESH n'a été créé par le gouvernement et le ministre de l'Education Nationale, ce qui provoque toujours plus de précarité pour ces personnels. Elles (la majorité étant des femmes) se retrouvent sans paye complète, sans bulletin de salaire. Comment est-ce possible de gérer ensuite la vie quotidienne ?

Dans la Loire, plusieurs collègues AESH ont travaillé sans contrat de travail pendant une dizaine de jours. Deux de collègues viennent seulement d'être payés pour le mois de septembre ce vendredi 11 octobre. La multiplication des structures (un lycée employeur, un lycée payeur et une cellule AESH) qui gèrent les AESH fait que tout le monde se renvoie la balle. Il est difficile d'avoir des informations. Le traitement humain est catastrophique, les AESH sont **corvéables à merci** pour une rétribution de 804€ pour un temps de travail hebdomadaire de 26h, plus une enveloppe de 124h volante. Ce qui peut faire des semaines de 27h à 30h. Un autre point précarise encore davantage les AESH : leurs formations doivent se faire hors de leur temps de travail.

Certes, la plupart des situations ont été à ce jour régularisées, mais il est inacceptable que les AESH, pierres angulaires de l'école inclusive, ne soient pas payées dans des délais raisonnables provoquant ainsi des situations intenable pour les personnels.

Sud Education Loire demande une attention particulière à ce sujet pour la rentrée prochaine pour ne pas voir se renouveler des situations aussi complexes.